

Date : 11/03/2026

Numéro : D2026_004

Séance du 10/03/2026

L'an deux mille vingt six
et le dix mars
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, BRETHES David, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josane, VOYER Armand

Absents excusés :

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/06/2025 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025_003.. en date du 27/10/2025 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La collectivité a tenu compte des avis des services et a tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. DECIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de la convocation
04 mars 2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

. Les dossiers de Plan Local d'Urbanisme public à la Mairie aux jours et heures habituels Sous-Préfecture de Condom et en Direction Territoires ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 032-213200942-20260310-D2026_004-DE

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. La présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 11 mars 2026 Le Maire, P. Guichebarou

